



RAPPORT DE TRANSPARENCE

2018

RAPPORT DE TRANSPARENCE

1 – Présentation du cabinet

1.1 – Le cabinet en France

1.1.1 – Les entités de commissariat aux comptes en France

Audit Europe Commissariat est une société à responsabilité limitée inscrite sur la liste des Commissaires aux Comptes près le H3C. Le capital s'élève à €.10.000,00 et détenu à 75 % par des personnes physiques inscrites au tableau de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon.

1.1.2 – Le Réseau France

Audit Europe Commissariat SARL n'est membre d'aucun réseau visé par l'article 22 du code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Toutefois, Audit Europe Commissariat SARL a tous ses associés communs avec les sociétés d'expertises comptables ci-dessous :

- Européenne de Conseils Belleville SELAS, inscrite au tableau du Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables Rhône-Alpes, exerce une activité d'Expertise Comptable et Conseils.
- Européenne de Conseils Bourg SELAS, inscrite au tableau du Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables Rhône-Alpes, exerce une activité d'Expertise Comptable et Conseils.
- Européenne de Conseils Grenoble SARL, inscrite au tableau du Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables Rhône-Alpes, exerce une activité d'Expertise Comptable et Conseils.
- Européenne de Conseils Lyon SELAS, inscrite au tableau du Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables Rhône-Alpes et sur la liste des Commissaires aux comptes exerce une activité d'Expertise Comptable et Conseils et de contrôle légal des comptes.

Ensemble les cabinets forment un groupe économique assimilable à un réseau au sens de l'article 22 du code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

1.1.3 – Gouvernance du Cabinet

Audit Europe Commissariat SARL est dirigée par le collège des associés personnes physiques dont 2 sont cogérants.

La Direction opérationnelle est exercée par un des associés sous la surveillance d'un Comité de Direction qui se réunit chaque fois que cela est nécessaire sur simple convocation d'un des membres et au moins 4 fois par an. Le Comité de Direction est constitué des associés de toutes les entités du groupe.

La rémunération des associés ne comporte qu'une partie fixe. Elle est décidée chaque année en Comité de Direction sur le principe d'une égalité de traitement entre les associés.

1.2 – Le Cabinet au plan international

Audit Europe Commissariat SARL n'est membre d'aucun réseau visé par l'article 22 du code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

2 – Gestion des Risques du Cabinet

Le groupe décrit au paragraphe 1.1.2 a opté pour une organisation structurée et décrite au sein d'un système de management de la qualité. La certification ISO 9001-2015 de toutes les entités du groupe et donc d'Audit Europe Commissariat SARL, a été renouvelée le 17 janvier 2018 par l'organisme INTERTEK.

2.1 – Indépendance

2.1.1 – Procédures en vigueur au sein du cabinet

Une fois par an le Pilote du Processus CAC obtient une attestation d'indépendance de chaque personne susceptible d'intervenir sur les missions de commissariat aux comptes. Chaque attestation est signée en appui de la liste à jour des clients du cabinet et du code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Ces attestations sont conservées par la Direction du cabinet.

2.1.2 – Vérification d'indépendance

Le système de management de la qualité prévoit pour chaque processus, une revue annuelle par le pilote et un audit annuel par des auditeurs indépendants du processus. Les résultats et actions correctives sont validés par la Revue de Direction annuelle.

2.1.3 – Déclaration de l'organe de Direction relative à l'indépendance

La Direction déclare respecter les obligations d'indépendance définies dans le Code de déontologie.

2.2 – Politique de formation continue

2.2.1 – Procédure de formation continue

Le cabinet a mis en place un système de formation continue pour assurer la qualité des intervenants ainsi que le niveau des compétences requises. Chaque année un plan de formation est établi pour chacun des collaborateurs à l'occasion de l'entretien individuel. Les associés établissent également leur plan de formation.

Les plans de formations sont suivis tout au long de l'année, une synthèse est effectuée lors de l'entretien individuel afin d'évaluer la pertinence et la qualité des formations suivies. Cette synthèse permet d'améliorer les critères de sélections des formations à venir.

2.2.2 – Déclaration de l'organe de Direction relative à la formation continue

La Direction déclare respecter les obligations de formation continue définies aux articles L.822-4 et R.822-61 du Code de commerce.

2.2 – Contrôle qualité

2.2.1 – Système de contrôle qualité

Notre processus qualité prévoit une réunion annuelle avec chaque collaborateur afin d'évaluer le besoin de formation individuel. Un suivi spécifique est mis en place pour valider le respect de l'obligation de formation pour les associés signataires.

Le cabinet a défini les règles de délégation des tâches pour les travaux d'audit avec une revue formalisée des travaux effectués par les niveaux inférieurs. Le programme de travail est adapté après les conclusions de l'analyse du contrôle interne.

Le plan de mission est ajusté pour chaque dossier tout au long de la mission.

Avant l'impression d'un rapport une fiche navette doit être signée par les intervenants suivants :

- Directeur de Mission, après avoir renseigné tous les questionnaires du dossier.
- Associé signataire, après avoir revu formellement le dossier.
- Responsable de revue indépendante le cas échéant.

2.2.2 – Déclaration de l'organe de Direction relative à l'efficacité du système interne.

La Revue de Direction annuelle statue sur l'efficacité de chaque processus y compris le processus CAC, une fois par an, à l'appui des indicateurs, du rapport de la revue de processus, des feuilles d'amélioration continue et des conclusions de l'audit interne.

2.2.3 – Contrôle Qualité CNCC

Le dernier contrôle qualité de la CNCC conformément à l'article R.821-26 a été conduit par le H3C en 2015.

3 – Clients

3.1 – Chiffre d'affaires

3.1.1 – Chiffre d'affaires du réseau France et International

Disposition non applicable à notre groupe.

3.1.2 – Chiffre d'affaires du groupe de cabinets (Cf. § 1.1.2) en France

Honoraires relatifs au contrôle légal des comptes : K€.641

Honoraires relatifs à des prestations non liées à des missions de contrôle légal des comptes K€.3.663

3.2 – Liste des clients cotés sur un marché réglementé

Aucun

3.3 - Liste des clients Etablissements de crédit

Banque Saint Olive SA

Le 10 mars 2018

Les associés

Bernard CHAMBON



Stéphane GIGUET



Jean-François MALLEN

